

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis

COMPRENDRE LE PROJET ET LA PROCÉDURE DE
PPVE

La Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris a vu le jour le 1er janvier 2016. Elle a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), puis renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe). Elle regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val-d'Oise, soit environ 7,2 millions d'habitants.

Au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace métropolitain » définie par la loi et de l'article 2 de la délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement, la Métropole du Grand Paris est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ZAC Plaine Saulnier. La Métropole assure cette maîtrise d'ouvrage en concertation et cohérence avec les objectifs de la Ville de Saint-Denis et de l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune.

La Métropole est également maître d'ouvrage du CAO au titre de sa compétence en matière de développement économique, social et culturel. L'article 59 de la loi NOTRe prévoit en effet la maîtrise d'ouvrage métropolitaine en cas de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs de dimension internationale ou nationale ». Elle est également maître d'ouvrage du franchissement piéton et cycliste qui relie le CAO au Stade de France au-dessus de l'A1 et de l'avenue Wilson, nécessaire à l'organisation des Jeux.

1. Présentation des projets de la Plaine Saulnier

L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC PLAINE SAULNIER: PAGE 9

LE CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE: PAGE 14

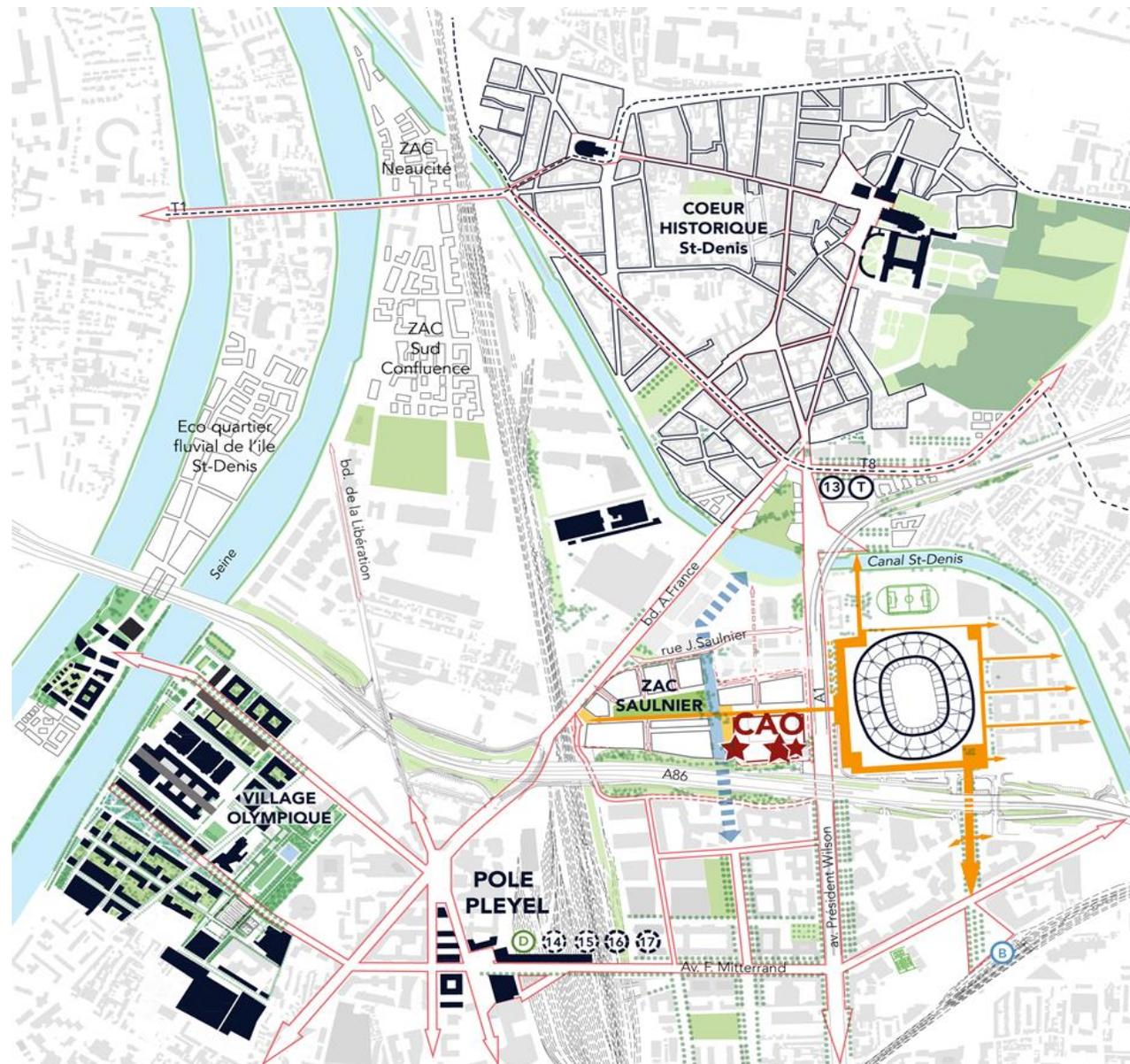
LE FRANCHISSEMENT ATTENANT : PAGE 16

Localisation des projets de la Plaine Saulnier

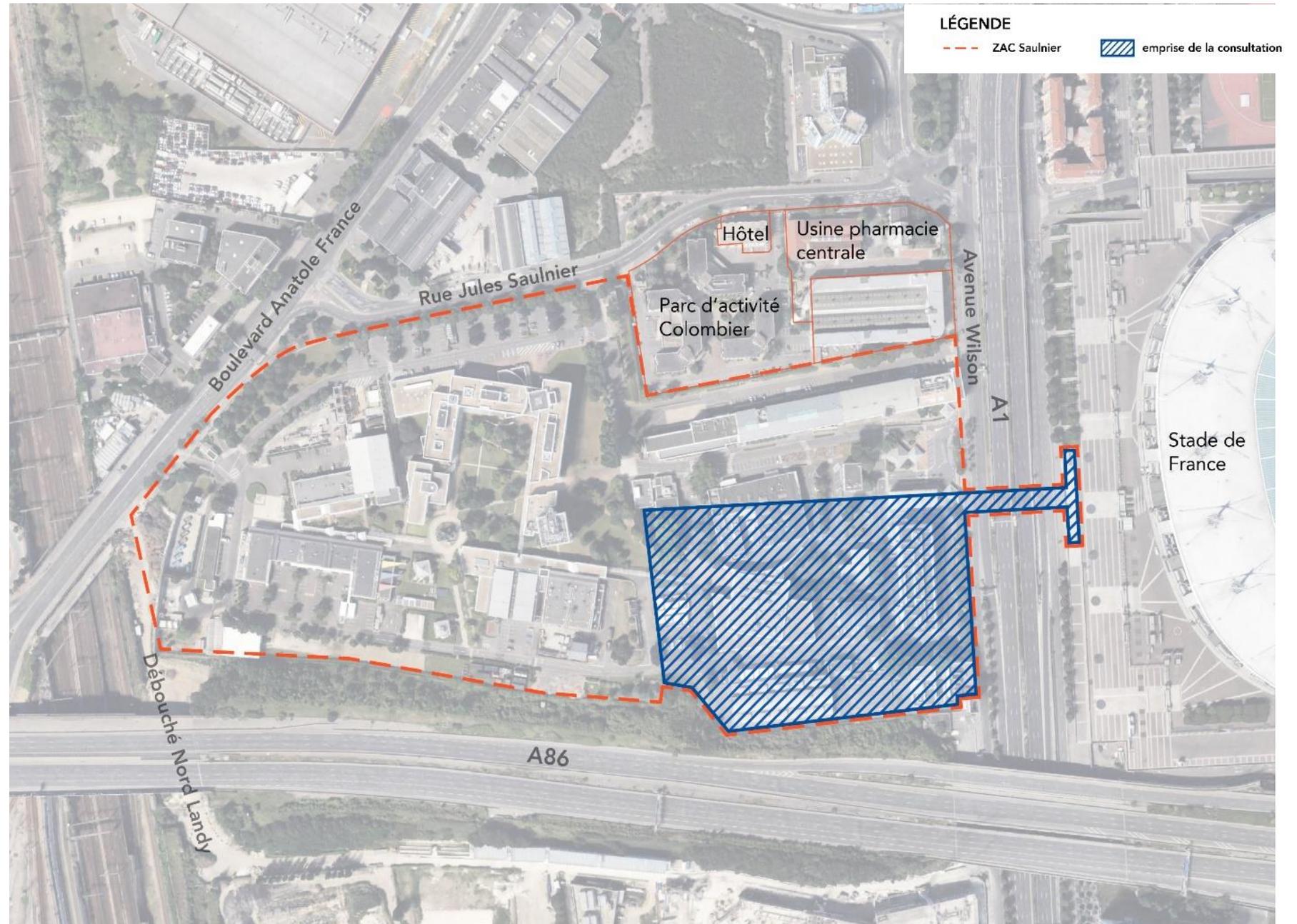
Le site de la Plaine Saulnier (Saint-Denis) s'étend sur environ 12 hectares entre l'autoroute A1 et l'avenue Wilson à l'est, la rue Jules Saulnier et le boulevard Anatole France au nord et à l'ouest, et l'autoroute A86 au sud.

La ZAC Plaine Saulnier formera une nouvelle pièce urbaine d'articulation entre le centre-ville de Saint-Denis, le quartier du Stade de France et le secteur névralgique de la Plaine Saint-Denis au sein du territoire de Plaine Commune.

Une présentation détaillée des projets est accessible dans le document *1.1 Notice de présentation des projets et justification*.



Le site de la Plaine Saulnier



Calendrier général des projets de la Plaine Saulnier

**Aujourd'hui -
2024**

- Libération du site
- Construction du centre aquatique olympique
- Construction des aménagements pour les Jeux dont trois bassins temporaires pour accueillir les sports aquatiques



2024

- Jeux Olympiques 2024



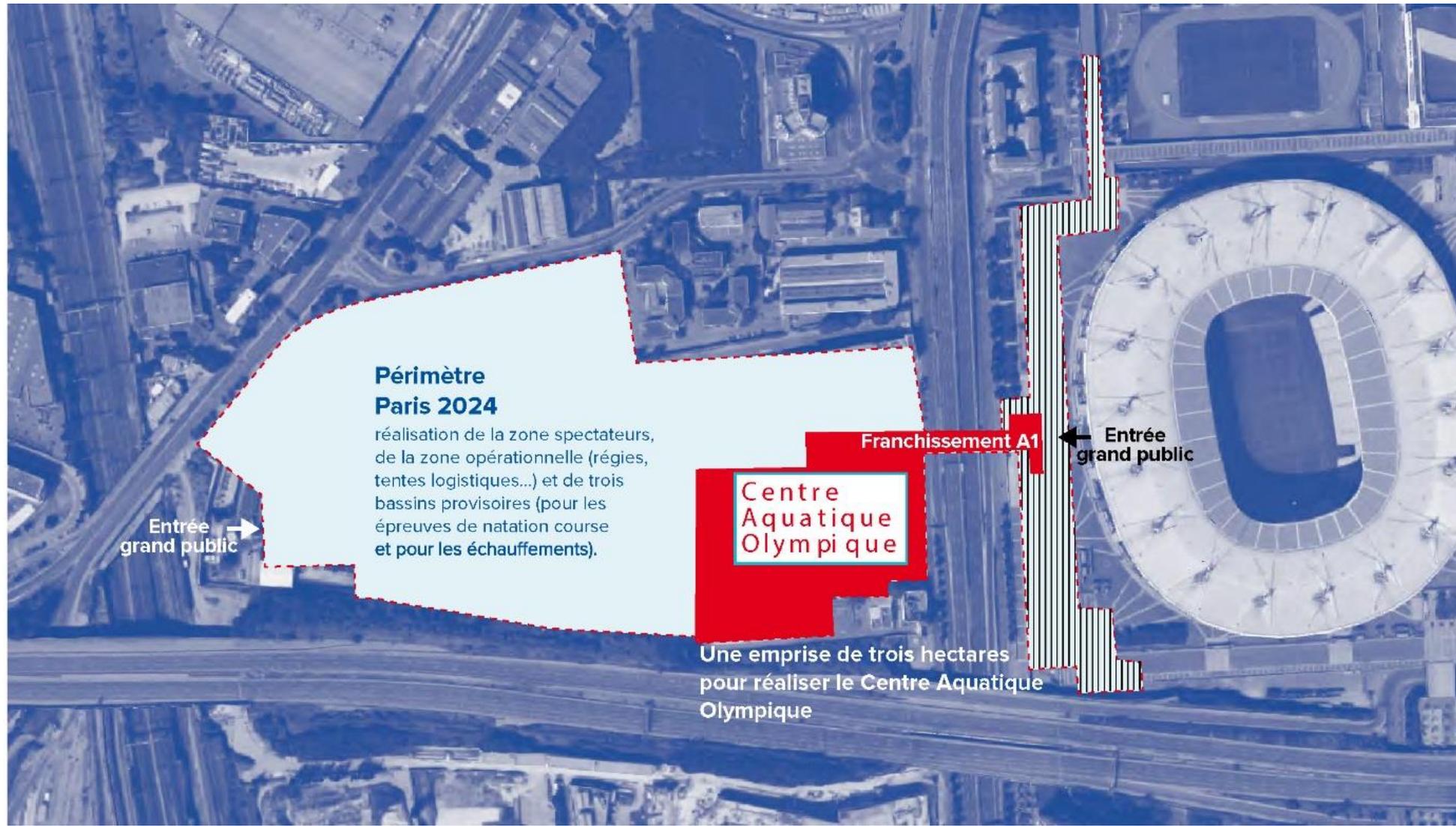
Après 2024

- Transformation du centre aquatique olympique en configuration héritage
- Travaux d'aménagement du quartier et construction des opérations immobilières



Représentation simplifiée du phasage de l'opération (source : Une Fabrique de la Ville, Res Publica, 2018)

La Plaine Saulnier à l'horizon 2024



Les trois bassins temporaires ont vocation à être réutilisés dans le département au-delà des Jeux. Deux de ces bassins seront compris dans un stade aquatique de 15 000 à 17 000 places.

La Plaine Saulnier à l'horizon 2032

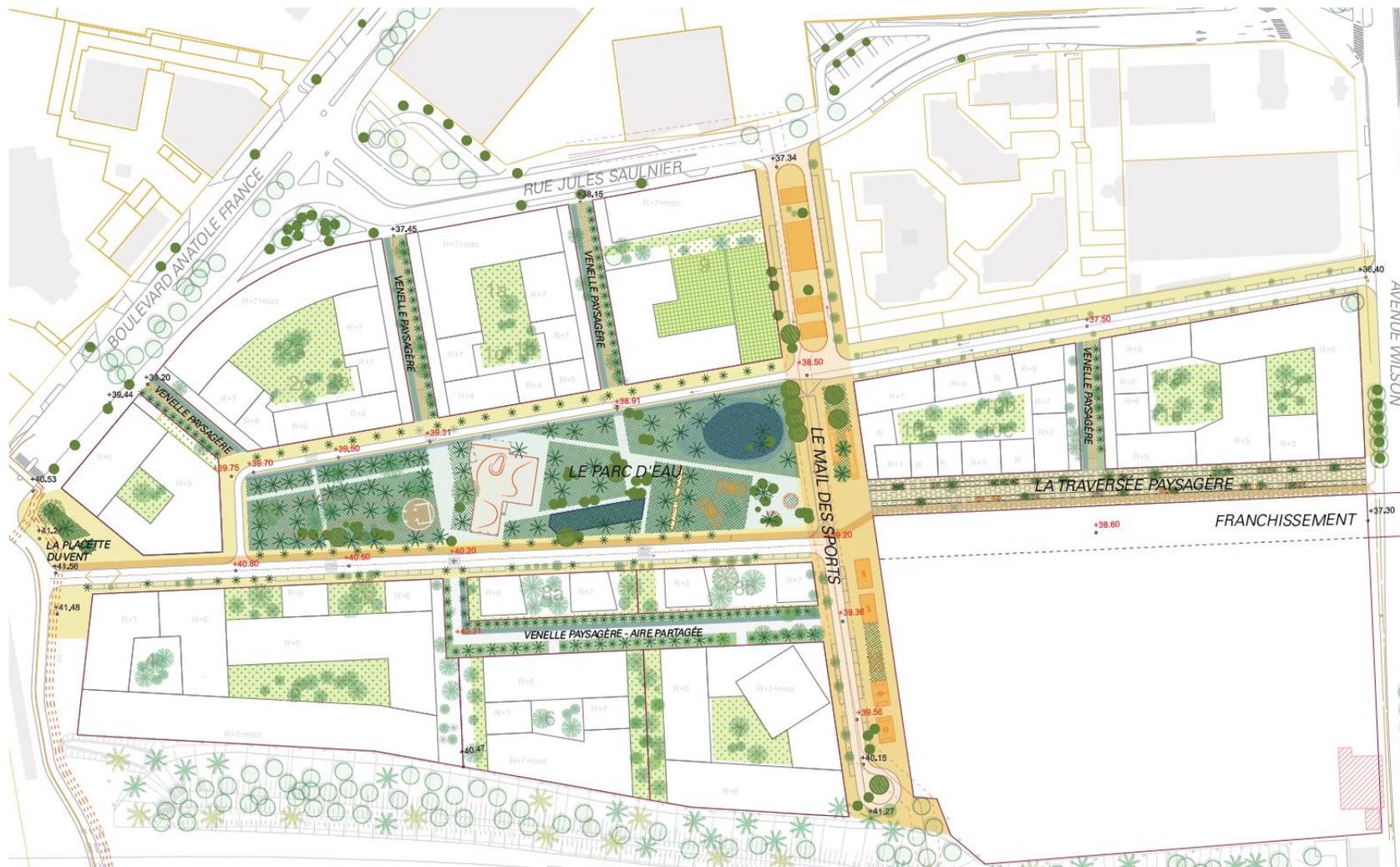


Les objectifs de l'opération d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, tels que délibérés par le Conseil de la Métropole du 13 avril 2018:

Les objectifs poursuivis par la réalisation de la ZAC Plaine Saulnier, tels que délibérés par le conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 Avril 2018, sont les suivants :

- Inscrire le site de la Plaine Saulnier dans la dynamique de mutation métropolitaine et territoriale, en lien avec la construction d'un héritage olympique durable ;
- Contribuer à la création d'une nouvelle attractivité métropolitaine autour d'un équipement sportif de grande envergure ;
- Bâtir un quartier mixte, ouvert à tous, alliant les différentes fonctions de la ville (logements, bureaux, équipements publics, commerces, activités économiques et culturelles innovantes) ;
- Améliorer l'accessibilité du site au reste du territoire métropolitain ainsi que sa desserte interne ;
- Préfigurer la métropole post-carbone en intégrant les défis du changement climatique aux aménagements du quartier (priorité donnée aux modes actifs, haute performance énergétique, conception bioclimatique, qualité du maillage des espaces publics, etc.).

L'opération d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier



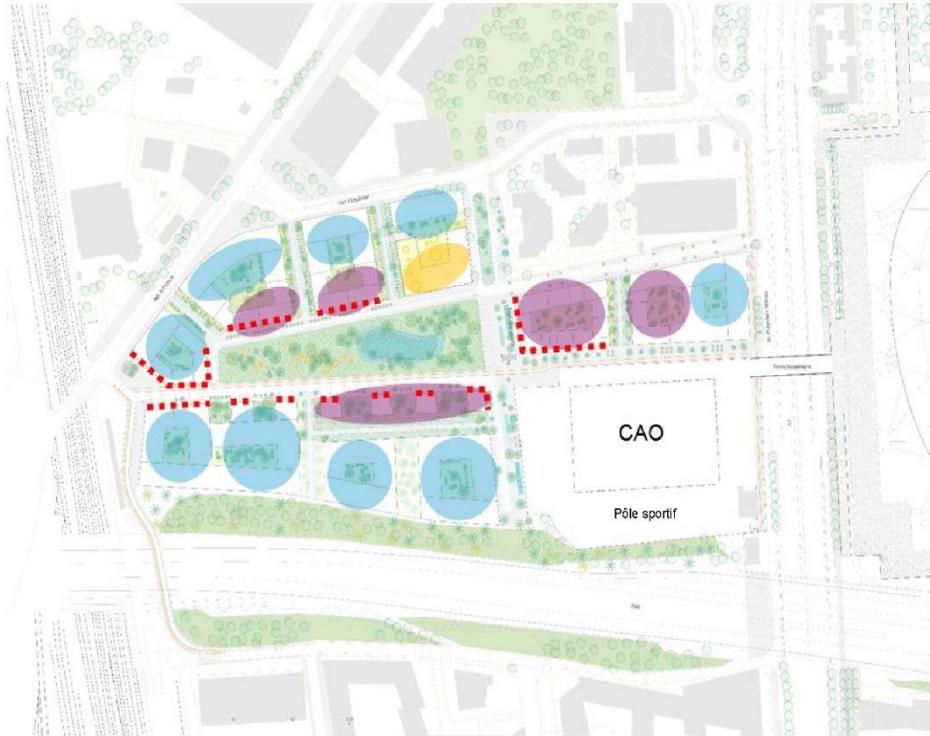
Le plan masse de l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier (source : Leclercq Associés- Franck Boutté consultants-BASE-Ma Geo, 2018)

L'opération d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier



L'opération d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier

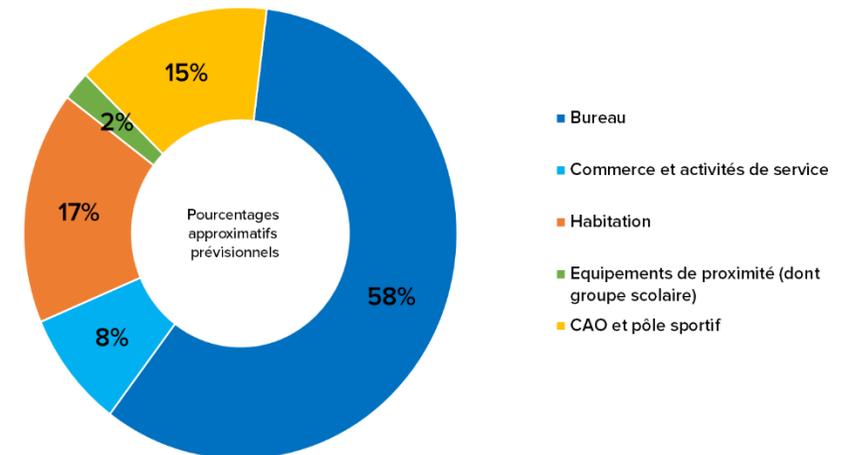
- Des bureaux et activités 
- Environ 500 logements 
- De nouveaux équipements dont un groupe scolaire 
- Des services et commerces dans des rez-de-chaussée animés 



Représentation simplifiée de l'implantation des programmes (source : Une Fabrique de la Ville, Res Publica, Leclercq Associés, 2018)

Programme et destination	Surface prévisionnelle en m2 de surface de plancher
Bureaux, commerces et activités de service	160 000 m2
Habitation	40 000 m2
Équipement d'intérêt collectif et services publics	5 000 m2
CAO et pôle sportif	35 000 m2

Programme prévisionnel des constructions (données du dossier de création de la ZAC Plaine Saulnier)



Représentation simplifiée du programme global des constructions de la ZAC Plaine Saulnier (source : Une Fabrique de la Ville, Res Publica 2018)

L'opération d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier

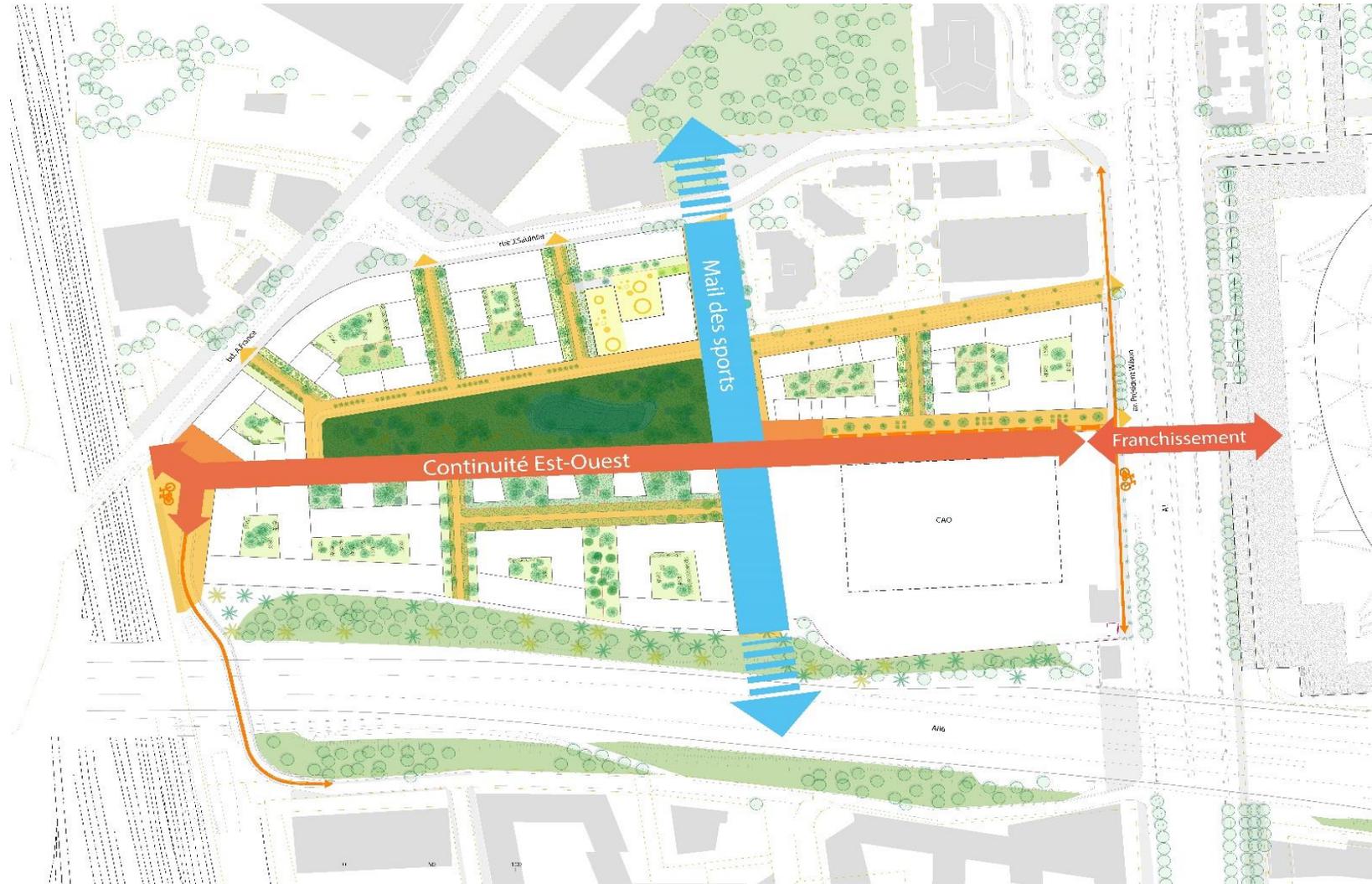


Figure 6 : les grands axes du projet urbain (source : Leclercq Associés- Franck Boutté consultants-BASE-Ma Geo, 2018)

Le projet du Centre Aquatique Olympique



Image d'ambiance nocturne du périmètre olympique du CAO et du Stade de France en phase olympique (source © Paris 2024 - Populous Luxigon)

Le projet du Centre Aquatique Olympique

Configuration olympique :

Le CAO en configuration dite « olympique » répondra aux spécifications du CIO nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour la tenue des compétitions de plongeon, de water-polo et de natation artistique. Il accueillera :

- 1 bassin de 50 m x 25 m ;
- 1 bassin de plongeon de 26 m x 25 m ;
- 6 000 places brutes de tribunes ;
- une partie des surfaces et locaux nécessaires à l'accueil et à l'entraînement des athlètes.

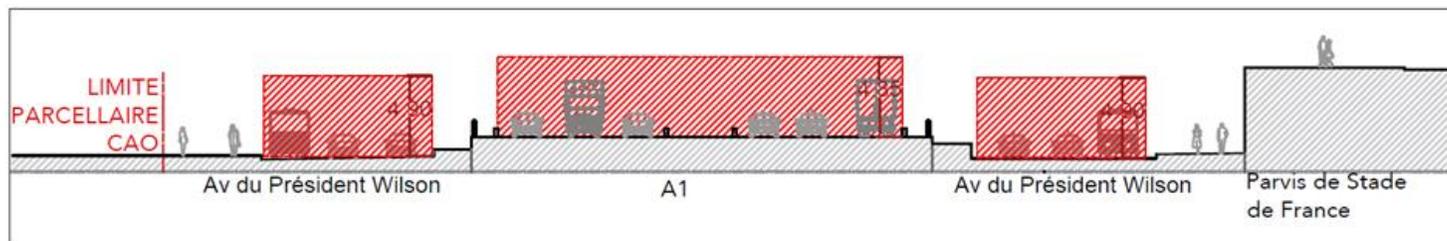
Configuration Héritage:

L'équipement entre dans sa configuration héritage après la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques et les travaux de transformation de l'équipement dès l'automne 2024.

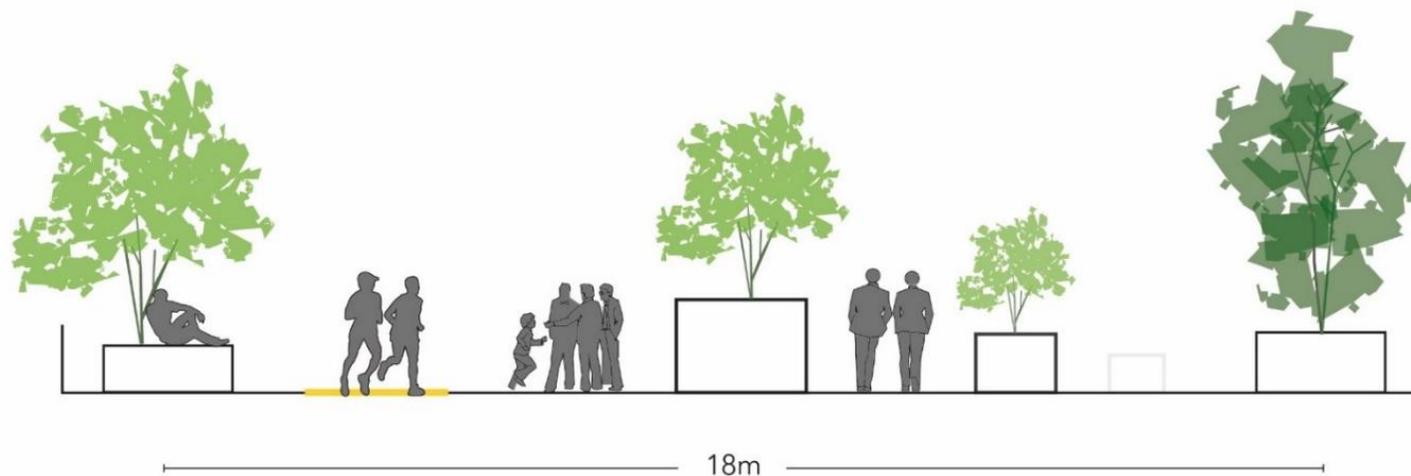
Après les Jeux, le CAO accueillera des séances scolaires, de la natation et du plongeon sportifs et de loisir, des activités encadrées et de la pratique libre de natation. Il sera ainsi un lieu où se côtoieront tous les publics.

L'équipement accueillera également une programmation supplémentaire de 2000 à 4000 mètres carrés d'activités sportives diverses favorisant l'apprentissage, la pratique du sport et le bien-être.

Le projet du franchissement piéton-cycliste au dessus de l'A1 et de l'Avenue du Président Wilson



CONTRAINTES DE GABARITS - FLAU



PROFIL EN TRAVERS TYPE – HERITAGE - FLAU

Le projet du franchissement piéton-cycliste au dessus de l'A1 et de l'Avenue du Président Wilson

Configuration olympique :

Le franchissement présentera une largeur utile de 18 mètres nécessaire aux flux des spectateurs lors de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il sera prolongé par de futurs espaces publics nécessaires à l'organisation des Jeux, aménagés pour permettre sa liaison avec le site de la plaine Saulnier.

Configuration Héritage:

Tout en conservant le même gabarit, la largeur utile du franchissement sera réduite à 12 mètres minimum au bénéfice d'aménagements paysagers et de confort d'usages.

A l'issue des Jeux, le franchissement constituera un espace public structurant entre le Stade de France et le nouveau quartier. Il deviendra un élément clé du futur axe Est-Ouest du quartier Saulnier.

Cet axe débute boulevard Anatole France et traverse le quartier pour le connecter au parvis du Stade de France et à la trame des espaces publics de ce dernier.

2. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Extraits de la fiche « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales:

La Loi du 1^{er} août 2003 a entendu permettre « aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU) lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que représente l'opération ». La finalité de cette procédure, régie par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La déclaration de projet est la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

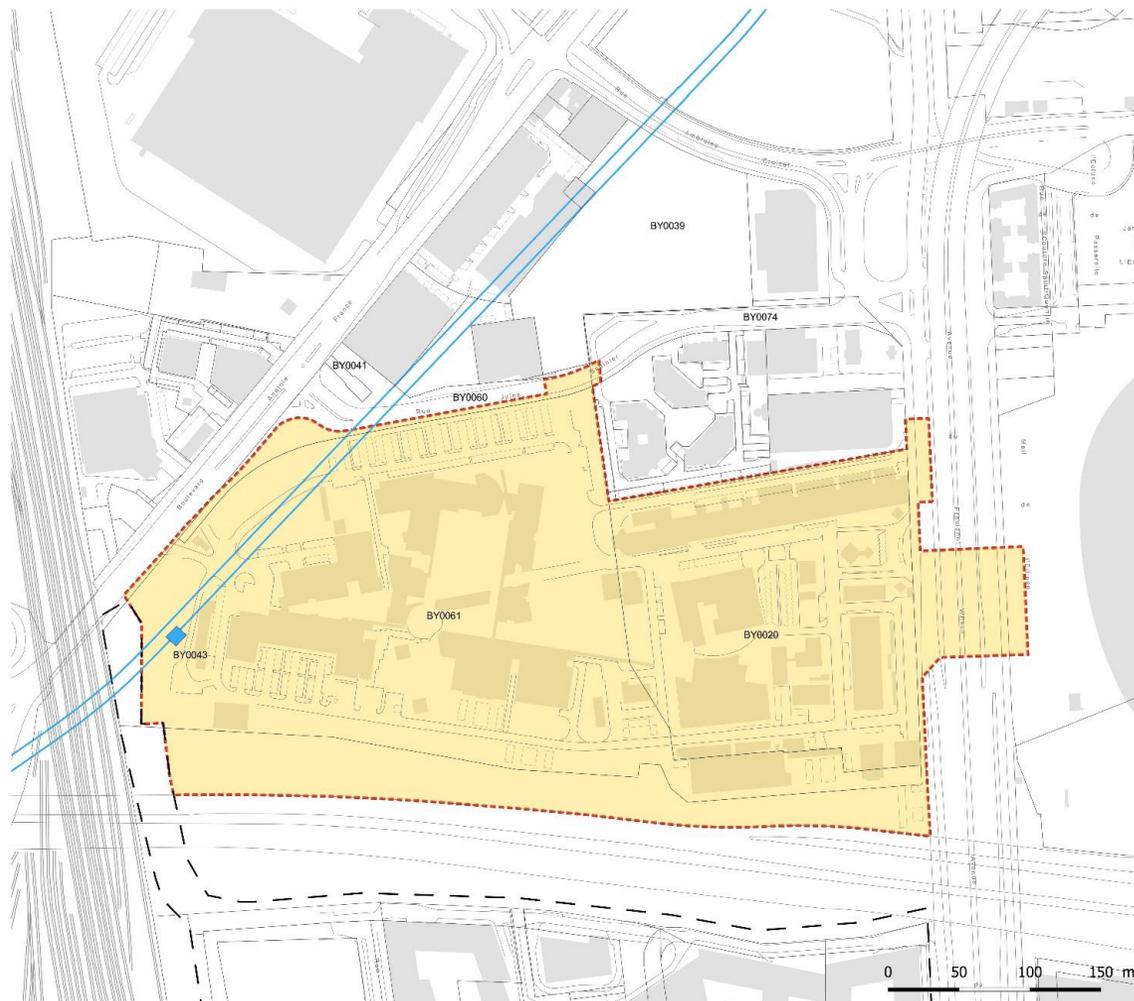
Dates clés du projet et de la procédure (1):

- **Conseil de la MGP du 13 avril 2018:** approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable
- **Avril 2019 :** signature d'un protocole d'accord avec Engie (ancien occupant du site) pour la libération du site au 01 er janvier 2020.
- **Conseil de la MGP du 28 juin 2018:** Approbation du principe de recours à l'expropriation
- **Conseil de la MGP du 12 novembre 2018 :** approbation du bilan de la concertation préalable ZAC Plaine Saulnier
- **Conseil de la MGP du 8 février 2019 :** approbation du bilan de la concertation préalable CAO et franchissement
- **Mars – Juillet 2019:** publicité de la déclaration d'intention et exercice du droit d'initiative
- **Conseil de la MGP du 21 juin 2019:** lancement de la procédure de demande de déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU et expropriation
- **16 juillet 2019 :** acquisition par la MGP des terrains propriété de la Ville de Paris
- **Conseil de la MGP du 11 octobre 2019 :** approbation bilan de la PPVE et création de la ZAC Plaine Saulnier
- **Conseil de la MGP du 04 novembre 2019 :** Approbation de la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis

Dates clés du projet et de la procédure (2):

- **18 décembre 2019:** saisine officielle de l’Autorité environnementale
- **07 janvier 2020:** Tenue de la Réunion d’Examen Conjoint [cf. pièce 3.3 du dossier]
- **27 janvier 2020:** saisine officielle de la Commission nationale du débat public [cf. pièce 0.2]
- **05 février 2020:** avis de l’Autorité environnementale portant sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis [cf. pièce 2.2b]
- **06 février 2020:** décision de la CNDP 2020-22 désignant Madame Denis-Dintilhac et Monsieur Laure garants de la procédure de participation du public par voie électronique pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis [cf. pièce 0.2]
- **08 février 2020:** Mise en œuvre des mesures de publicité réglementaire annonçant l’ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique [cf. pièce 0.2]
- **10 février 2020 :** Arrêté relatifs aux modalités de mise en œuvre de la PPVE
- **24 février – 30 mars 2020:** procédure de participation du public par voie électronique
- **24 avril 2020 (au plus tard):** remise de la synthèse rédigée par les garants de la procédure de participation du public par voie électronique désignés par la CNPD

Périmètre



Le périmètre de mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis coïncide avec celui de la ZAC Plaine Saulnier, d'une emprise de plus de 12 hectares, s'inscrit entre le boulevard Anatole France à l'Ouest, la rue Jules Saulnier au nord, l'avenue du Président Wilson à l'est et l'A86 au sud.

Légende

-  Périmètre de ZAC Plaine Saulnier
-  Périmètre de déclaration de projet valant mise en compatibilité
- Eléments de contexte :**
-  Limite de bord de chaussée
-  Limite parcellaire
-  Limite communale
-  Périmètre de ZAC Landy
-  Bâti existant
-  Volume de surplus de la parcelle BY0043 à acquérir auprès de la RATP et volume de tréfond conservé en propriété par la RATP
-  Tracé indicatif en plan du volume de tréfond du métro ligne 13 - RATP

Liste des pièces constitutives du PLU de Saint-Denis et synthèse des modifications proposées :

Pièces du PLU	Modifications proposées
A – Délibérations relatives au PLU	Délibération clôturant la procédure de mise en compatibilité.
B – Rapport de présentation	Les modifications proposées sont relatives aux création et changement de zonage, à leurs incidences, à la création ou modification de nouvelles servitudes, aux justifications de ces modifications. L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité est également versée.
C – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Il n'y a pas d'incompatibilités entre les orientations générales du PADD en vigueur et les projets de la ZAC Plaine Saulnier. Certaines cartes sont actualisées pour identifier la ZAC Plaine Saulnier et son programme.
D – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Aucune modification proposée, en l'absence d'incompatibilité avec le projet.
E et F - Zonage et Règlement	Création de la zone UGp. Modification du zonage sur le périmètre de mise en compatibilité, intégration des servitudes créées ou modifiées et de la zone Ugp. Modification de l'atlas patrimoine. Extension de la servitude de taille minimale de logements.
G, H, I - Annexes	La liste des servitudes de localisation est modifiée et complétée en conséquence de ce qui précède.

Le détail des modifications apportées au PLU de Saint-Denis est consultable à la pièce *3.1 Notice explicative des modifications à apporter au PLU de Saint-Denis*.

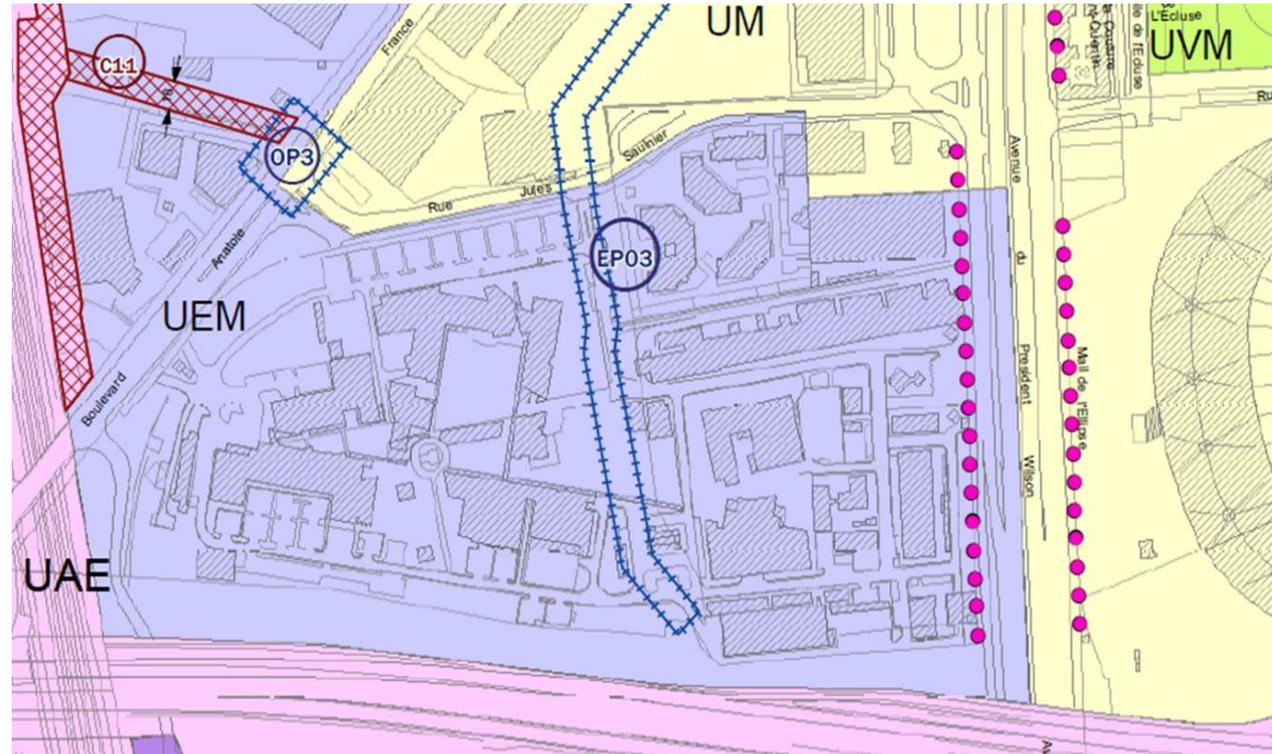
Plan de zonage du PLU en vigueur sur le secteur :

Légende

- Habitations interdites en rez-de-chaussée
- ◆◆◆◆◆ Servitude berges et cours d'eau
- ⊠ Servitudes de Localisation
- ⊠ Emplacements Réservés
- Espace Boisé Classé
- Zone inconstructible
- Servitude d'inconstructibilité temporaire
- Marges de recul, zone de pleine terre
- Hauteur_Maxi
- UPU, Zone portuaire urbaine
- UPl, Zone portuaire de plaisance
- UPC, Zone portuaire culturelle

- A, Espace vert agricole
- N, Zone Naturelle
- UVM, Espace vert et minéral
- UVMa, Espace vert agricole
- UVMc, Espace vert cultivé
- UVMs, Espace vert et minéral, sport
- UVMt, Espace vert des Tartres
- UTT, Tissu traditionnel
- UM, Zone urbaine mixte
- UMb, Zone Boisé Dupont
- UMe, Zone Enseignement et Formation
- UMt, Zone des Tartres

- UMgpe, Zone Grand Paris Express
- UMs, Zone UniverSeine
- UMgh, Zone urbaine mixte grande hauteur
- UMI, Zone Urbaine Lumières Pleyel
- UHP, Zone d'habitat pavillonnaire
- UHPd, Zone d'habitat pavillonnaire dense
- UE, Zone économique
- UEgh, Zone économique grande hauteur
- UEM, Zone économique mixte
- UAE, Zone d'activités économiques



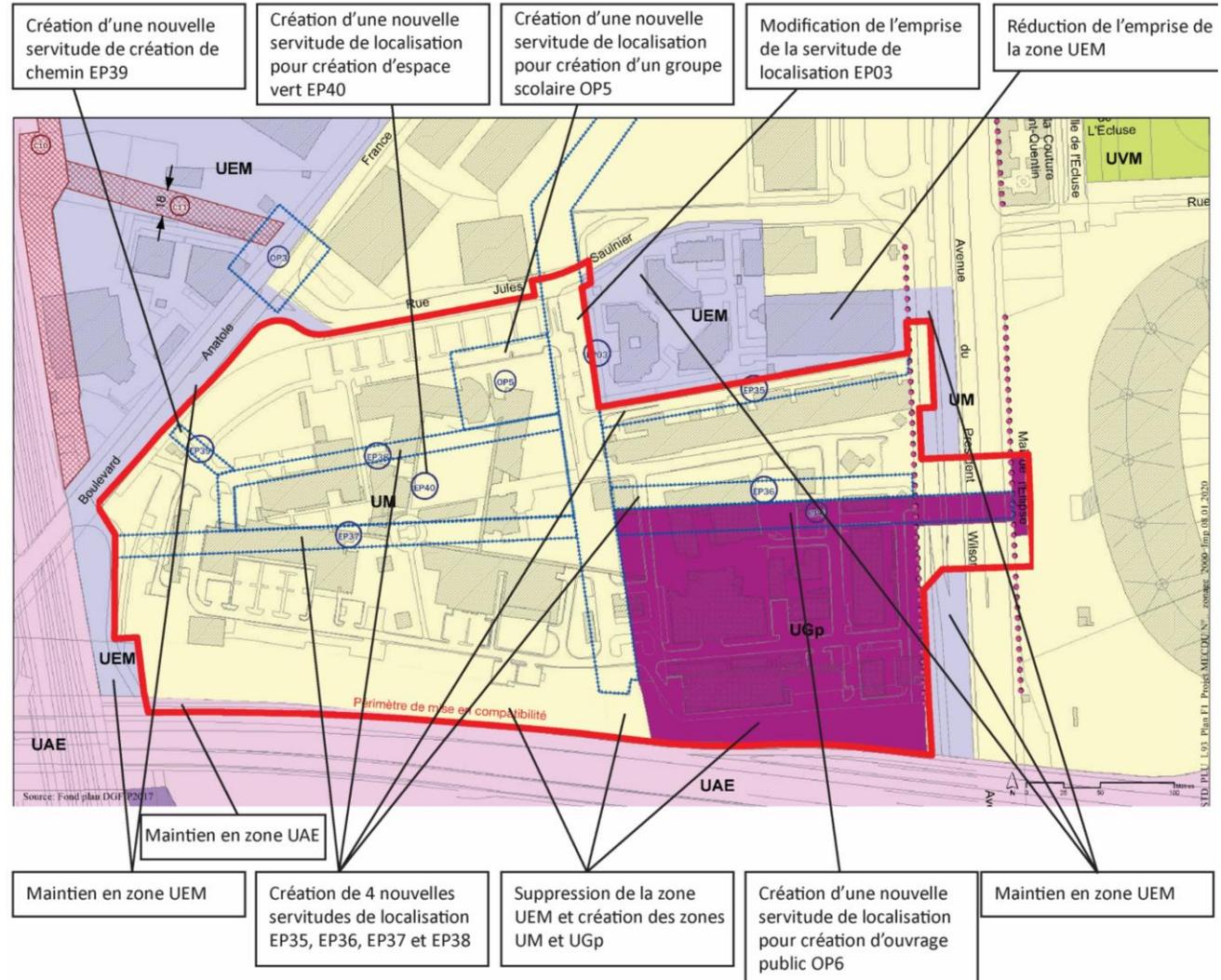
Mise en compatibilité du PLU: nouveau plan de zonage

Légende

- Habitations interdites en rez-de-chaussée
- ◆ Servitude berges et cours d'eau
- Servitudes de Localisation
- Emplacements Réservés
- Espace Boisé Classé
- Zone inconstructible
- Servitude d'inconstructibilité temporaire
- Marges de recul, zone de pleine terre
- Hauteur_Maxi
- UPu, Zone portuaire urbaine
- UPpl, Zone portuaire de plaisance
- UPc, Zone portuaire culturelle

- A, Espace vert agricole
- N, Zone Naturelle
- UVM, Espace vert et minéral
- UVMa, Espace vert agricole
- UVMc, Espace vert cultivé
- UVMs, Espace vert et minéral, sport
- UVMt, Espace vert des Tartres
- UTT, Tissu traditionnel
- UM, Zone urbaine mixte
- UMb, Zone Boisé Dupont
- UMe, Zone Enseignement et Formation
- UMt, Zone des Tartres

- UMGpe, Zone Grand Paris Express
- UMs, Zone UniverSeine
- UMgh, Zone urbaine mixte grande hauteur
- UMI, Zone Urbaine Lumières Ployel
- UHP, Zone d'habitat pavillonnaire
- UHPd, Zone d'habitat pavillonnaire dense
- UGp, secteur du centro aquatique olympique
- UE, Zone économique
- UEgh, Zone économique grande hauteur
- UEM, Zone économique mixte
- UAE, Zone d'activités économiques



Synthèse des modifications demandées dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis - zonage et règlement :

- **La réduction de l'emprise de la zone UEM**, comprenant uniquement:
 - Le parc d'activités du Colombier, situé hors du périmètre du projet de la ZAC Plaine Saulnier, au nord ;
 - La liaison vers le quartier du Landy le long des voies ferrées, au sud-ouest, et les des linéaires de voirie avenue Anatole France et Avenue du Président Wilson, hors périmètre de mise en compatibilité.
- Dans le périmètre du projet de la ZAC Plaine Saulnier, **la zone UEM laisse place aux deux zonages suivants**:
 - **Zone UM (urbaine mixte)** sur la majeure partie du projet de ZAC. Ce zonage permet le développement d'une grande diversité d'occupations et utilisations du sol ainsi que d'une morphologie dense. Y sont autorisées : le logement, le bureau, les commerces et les équipements collectifs. Les activités industrielles et les entrepôts, notamment, sont interdits afin de préserver la qualité résidentielle de la zone.
 - **Zone UGp** sur l'emprise accueillant le projet de CAO, équipement sportif phare nécessaire à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. **Cette zone est spécifiquement créée par la présente mise en compatibilité.**

Synthèse des modifications demandées dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis - zonage et règlement :

- **Modification de l'emprise de la servitude pour création de voirie EP03**, afin de rendre son implantation compatible avec les intentions urbaines du projet de la ZAC Plaine Saulnier.
- **Création de 4 nouvelles servitudes pour création de voirie**, au profit de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, dans le périmètre de la ZAC : EP35, EP36, EP37 et EP38. Ces servitudes correspondent au réseau viaire principal du projet de ZAC.
- **Création d'une nouvelle servitude pour création d'un chemin** (venelle piétonne) au profit de l'EPT Plaine Commune : EP39.
- **Création d'une nouvelle servitude pour création d'un espace vert public** d'environ 1 hectare au cœur du projet de ZAC, au profit de l'EPT Plaine Commune : EP40.
- **Création d'une nouvelle servitude pour création d'un groupe scolaire** au profit de la Ville de Saint-Denis, sur une emprise d'environ 3.500 m² : OP5.
- **Création d'une nouvelle servitude pour création d'ouvrage public** (franchissement de l'A1 et de l'avenue du Président Wilson + rampe de liaison avec les espaces publics), au profit de la Métropole du Grand Paris : OP6.
- **Modification des cartes figurant dans les pièces F4-1_Inventaire-Patrimoine et F4-2_Atlas patrimoine** : suppression des protections patrimoniales de niveau 2 dans le périmètre de la ZAC Plaine Saulnier.
- **Extension de la servitude de taille minimale de logements** reportée au Plan F3_ServitudeTailleMinimaleLogements, en conséquence de l'extension de la zone UM.

3. La Participation du Public Par Voie Electronique

24 FÉVRIER 2020 – 30 MARS 2020

La procédure de participation du public par voie électronique

Le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier comprenant un équipement destiné à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il est soumis au régime spécifique prévu par la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ainsi l'article 9 de la loi prévoit une Participation du Public par Voie Electronique selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement, qui se substitue à l'enquête publique.

Pour toute demande d'information sur le projet, la Métropole du Grand Paris peut être saisie à l'adresse suivante :

plaine.saulnier@metropolegrandparis.fr

Conformément à l'article 9 de la Loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et sur saisine de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis [cf. document 0.2], la Commission nationale du débat public (CNDP) a , par décision n°2020/22/ZAC de la Plaine Saulnier/1, désigné les garants suivants :

- Madame Sylvie DENIS DINTILHAC
- Monsieur Jean-Louis LAURE.

Selon l'article L121-1-1-III du Code de l'environnement, « *Le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la [procédure] et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il veille à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation.* »

Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur Jean-Louis Laure sont joignables par courriel aux adresses suivantes : sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr et jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Où s'informer ? Comment participer ?

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions, seront accessibles à l'adresse suivante :

www.zacsaulnier-jop2024.metropolegrandparis.fr/PPVE

Ce dossier comporte notamment un dossier de présentation du projet justifiant de son intérêt général, une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis. L'étude d'impact a été soumise pour avis à l'Autorité environnementale, qui a rendu deux avis : un avis en date du 29 mai 2019 [cf. pièce 2.2a] et un avis en date du 05 février 2020 [cf. pièce 2.2b]. La Métropole du Grand Paris a produit deux mémoires en réponse [cf. pièces 2.4a et 2.4b].

Pendant toute la durée de la procédure, ce dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier aux lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Métropole du Grand Paris, 15-19 avenue Pierre Mendès-France – CS 81411 – 75646 CEDEX 13 ; du lundi 8h au vendredi 20h.
- A l'Hôtel de Ville de Saint-Denis – Bureau 201 de l'immeuble Saint Jean - 6, rue de Strasbourg, 93200 Saint-Denis ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Au siège de la Préfecture de la Seine – Saint – Denis, 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex ; du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet, 93218 Saint-Denis CEDEX

La site internet de la procédure:

Le site internet dédié aux projets de la Plaine Saulnier (www.zacsaulnier-jop2024.metropolegrandparis.fr) est le support principal de la procédure de participation du public par voie électronique.

Ce site présente les projets de la ZAC Plaine Saulnier (le projet d'aménagement, le Centre Aquatique Olympique et le franchissement piéton-cycliste attenant), un calendrier général des projets et les précédentes procédures de concertation et de participation du public mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Une page spécifique est dédiée à la présente procédure de participation du public par voie électronique. Cette page prévoit les rubriques suivantes: « S'informer » ; « Consulter les observations et les réponses du maître d'ouvrage » ; « Déposer une observation ».

La Métropole du Grand Paris répondra aux observations et aux propositions du public au cours de la procédure.

La suite de la procédure:

Les garants désignés par la Commission nationale du débat public produiront, au plus tard un mois après la fin de la PPVE, une synthèse des observations du public, des réponses apportées par la Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, des évolutions proposées.

Ce document sera rendu public par voie électronique sur le site du projet, sur le site de la CNDP et sur les 4 sites des 4 collectivités territoriales.

A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis sera soumise à délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris, autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis relative au projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier.